



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 18 mai 2022 affichée le 18 mai 2022.

Présents : M. Michel LALISSE, M. Richard RISSO, Mme Patricia PAMART, M. Christophe PATON, M. FENET Blaise, M. Jean Luc CAPON, M. GEORGE Maxime Mme Nicole NAVARRO M. Patrice DUPIRE, Mme Béatrice MONTIGNY, M. Paul-Hervé DUBOIS

Absente excusée : Mme Ingrid GUISE (procuration à M LALISSE Michel), M.DUBOIS Paul-Hervé (procuration M. GEORGE Maxime), M. GOUBET Benjamin

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Julie LEFEBVRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 19 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.



1- Avis relatif à la convention pour l'installation d'une antenne 4G au Stade Jean Moulin

Pour mémoire : lors de la réunion de conseil du 06 juillet 2021 Le Conseil Municipal, avait entendu l'exposé de Madame GRAC Tracy, pour l'installation d'une antenne 3 et 4G pour Orange de la société AXIANS SERVICES INFRAS NORD, le conseil municipal avait **Autorisé** Monsieur le maire à continuer les négociations et les recherches pour l'implantation d'une antenne 3 et 4G notamment au stade Jean Moulin ou à une distance d'a minima 150 mètres des habitations les plus proches pourrait être garantie.

Une seconde réunion a eu lieu le 19 octobre 2021 permettant la présentation d'une convention avec l'opérateur pour une durée de 12 ans et pour un montant annuel de 3000€, tous pouvoirs étaient alors données à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La société ayant changé de nom, AXIANS SERVICES INFRAS NORD devient ATC France, la demande d'installation d'une antenne 4 G nous est présentée par Monsieur Sébastien WARTEL, Négociateur pour Orange. La convention retranchée des précisions à y apporter suite à la demande de Monsieur le Maire est de nouveau débattu. Le montant du loyer annuel est porté à 3030€ pour 2022 et indexé a +1% pour les 12 années suivantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés :

- φ Emet un avis favorable à l'implantation d'un mat support d'antennes 3G et 4G sur la partie basse du stade Jean Moulin
- φ Emet un avis favorable au paiement d'un loyer de l'opérateur à partir de la date de signature d'une convention pour un montant annuel de 3003€
- φ Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2- Avis sur la délibération de modification statutaire sur la compétence facultative Halle couverte de Croisilles

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales qui pose le principe d'une confirmation par chaque conseil municipal des communes, membres de l'intercommunalité dans le cadre d'une majorité qualifiée sur toute délibération communautaire ayant pour objet la modification des statuts de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au conseil municipal le programme d'actions retenues par les services de l'Etat au titre du programme FISAC 2016 et plus particulièrement le projet de construction d'une halle couverte à Croisilles permettant de renforcer l'attractivité du bourg et de dynamiser la vente de produits locaux en circuits courts.

Monsieur le Maire indique que la concrétisation de ce projet passe par une modification statutaire suite aux remarques de la Préfecture précisant que la création et la gestion des halles et marchés relève de la compétence de droit commun des communes et non de la compétence développement économique des intercommunalités et nécessite de ce fait une prise de compétence facultative ainsi rédigée : création, gestion et entretien de la halle couverte de Croisilles.

Monsieur le Maire précise que cette compétence a fait l'objet d'une validation par le conseil communautaire lors de sa séance du 5 avril 2022 à la majorité de 62 voix pour et 5 voix contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité
φ de rejeter la modification statutaire facultative concernant la création, la gestion et l'entretien de la halle couverte de Croisilles.

3- Avis sur la participation aux frais de repas de la cantine scolaire du CCAS

Les membres du Centre Communal d' Action Sociale proposent une participation financière aux frais de repas de la cantine scolaire. L'aide est basée sur le principe suivant :

- à partir du 3ème repas le demi-tarif sera appliqué soit à ce jour 1,65 €. Ce calcul sera fait à la journée pour une même famille c'est à dire 3 ou 4 repas sur le même service.

Cette aide serait mise en application expérimentale jusqu'à la fin 2022. Pour en bénéficier, les parents devront être à jour de leurs règlements de cantine. Les membres du Conseil Municipal doivent approuver la participation aux frais de repas de la cantine scolaire proposé par le CCAS afin de percevoir le remboursement biannuel auprès de celui-ci, une convention sera établie entre la Commune et le CCAS.

Monsieur le Maire précise que les membres du CCAS ont émis un avis favorable à la participation financière aux frais de repas de la cantine scolaire, basée sur le principe qu'à partir du 3ème repas le demi-tarif sera appliqué soit à ce jour 1,65 €, ce calcul est fait à la journée c'est-à-dire 3 ou 4 repas sur le même service.

Le conseil municipal suggère cependant au CCAS de revoir la formule de remise à accorder aux familles de plus de 2 enfants fréquentant habituellement la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

φ Décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention entre la Commune et le CCAS concernant le remboursement d'une partie du coût, à redéfinir par le CCAS, des repas pris à la cantine scolaire pour les familles de plus de 2 enfants.

4-Avis sur le devis assainissement non collectif de l'ex logement de la poste et de la mairie

Pour mémoire : le Conseil Municipal après avoir délibéré lors de la réunion du 20 janvier 2022, **avait donné son accord** pour la phase d'étude d'assainissement et **autorisait** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier. Une demande de subvention peut être faite à hauteur de 50% avec un plafond de 8 000€.

Considérant le devis pour les travaux d'assainissement du bâtiment de la mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Décide de retenir la variante 2 de l'étude réalisée et d'en donner quitus au SPANC afin de réaliser la consultation nécessaire pour réaliser ce chantier dans les mois à venir.

5-Avis sur la réforme de la publicité des @ctes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Metz en Couture afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel en faisant la diffusion sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ϕ **d'adopter** cette décision de diffusion des actes non réglementaires et ne présentant pas de caractère individuel sur le site internet de la commune qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

5- Organisation fêtes et animations à venir

- Fête des mères

Elle se déroulera le dimanche 28 mai 2022 à 11 heures 30 à la salle des fêtes.

Les mamans présentes recevront une fleur à la suite du vin d'honneur.

- Fête communale

M. Henon Christophe, forain, nous propose le 2^{ème} week-end de Juin soit le 11-12 et 13 Juin 2022, de venir en complément de son jeu d'auto-scooters avec :

- un stand de carabine
- une friterie,
- un magasin de bonbons, chichi...

Le prix de l'ensemble de ces matériels est de 600€ dont 150 tickets inclus pour les auto-tamponneuses.

Les membres du Conseil désignés assureront la distribution des tours gratuits à partir de 18h.

Un manège enfantin (+100 tickets) et une pêche aux canards compléteront les stands proposés. Le coût de cet ajout est de 350€ au bénéfice de Mme TERRAGE Marie-Thérèse.

- Retraite aux flambeaux, Fête Nationale

La retraite aux flambeaux est fixée le mercredi 13 Juillet 2022 à 20h

- Faire un état des stocks des lampions.
- Les bonbons sont offerts par M. le Maire

Le tracteur communal sera décoré et tractera une petite remorque où prendront place les plus jeunes. La sonorisation portative de la commune complètera le dispositif, torches et lampions seront offerts aux participants

Les tickets boissons seront distribués lors de l'arrêt au café Baulieu

La mairie se charge de l'impression des tickets boissons.

Les affiches seront préparées fin juin, en format A3 et déposés chez nos commerçants, en format A5 chez les Culturimessins avec annonce sur le site internet communal.

A l'issue de la retraite aux flambeaux, bal public gratuit le 13 Juillet de 21h à 2h du matin, buffet et buvette seront assurées par le FALEP. L'animation musicale de ce bal sera confiée à Rmix80 représenté par Monsieur Douneau.

FETE NATIONALE du 14 JUILLET

Au programme :

11h30 Dépôt de gerbe au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur et d'une distribution de bonbons aux enfants présents

15h30 Jeux traditionnels ouvert à tout public une réunion prévue le 27 juin déterminera dans le détail l'organisation des jeux sur la place.

- Rapide bilan sur la brocante du 1er Mai

>2200ml d'étals présents en cœur de village

>un bilan financier au bénéfice du FALEP en retrait par rapport à l'édition de 2019 dû en grande partie à la volonte des organisateurs de maintenir les prix pratiqués il y a 3 ans

>quelques difficultés à retrouver les automatismes acquis lors des 29 éditions précédentes, en 3 ans on a oublié certains détails d'organisation

>difficulté de mobiliser plus de 70 bénévoles pour gréer convenablement cette manifestation.

>les « vieilles charrues » ont présenté une belle exposition tout comme pour la présentation de dioramas à la salle des fêtes.

>le marché artisanal poursuit sa croissance après cette 3^{ème} édition

Le rebond rassemblant les bénévoles de cette manifestation se fera le samedi 2 juillet prochain au stade

6-Organisation du bureau de vote – législatives 2022

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Considérant que le bureau de vote est ouvert de 8h00 à 18h00. Les 12 et 19 Juin prochain.

Considérant que l'ouverture se fera par M. LALISSE, Président du bureau de vote.

Considérant les tableaux ci-dessous :

ELECTION LEGISLATIVES DU 12 JUIN 2022

8h00 ouverture du bureau de vote par Michel LALISSE

8h00 à 10h30	10h30 à 13h	13h00 à 15h30	15h30 à 18h
PAMART Patricia	CAPON Jean-Luc	LALISSE Michel	LALISSE Geneviève
PATON Christophe	RISSO Richard	MONTIGNY Béatrice	NAVARRO Nicole
MONTIGNY Béatrice	FENET Blaise	LEFEBVRE Julie	DUPIRE Patrice

LALISSE Michel (ouverture)

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

	Titulaires	Suppléants	Suppléants	Suppléants
Président	LALISSE Michel	CAPON Jean-luc	GUISE Ingrid	
Assesseur	MONTIGNY Béatrice			
Assesseur	GUISE Ingrid			
Secrétaire	LEFEBVRE Julie			

DEPOUILLEMENT

Scrutateurs	LALISSE Geneviève
	PAMART Patricia
	NAVARRO Nicole

Ouverture des enveloppes	DELSAUT Lionel
	DUPIRE Patrice
	MONTIGNY Béatrice
	CAPON Jean-Luc

ELECTION LEGISLATIVES DU 19 JUIN 2022

8h00 ouverture du bureau de vote par Michel LALISSE

8h00 à 10h30	10h30 à 13h	13h00 à 15h30	15h30 à 18h
PAMART Patricia	CAPON Jean-Luc	LALISSE Michel	RISSO Richard
DUPIRE Patrice	WYKROTA Stéphanie	DUBOIS Rose-Marie	NAVARRO Nicole
GEORGE Maxime	FENET Blaise	GUISE Ingrid	PATON Chrisophe

LALISSE Michel (ouverture)

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

	Titulaires	Suppléants	Suppléants
Président	LALISSE Michel	CAPON Jean-luc	GUISE Ingrid
Assesseur	MONTIGNY Béatrice		
Assesseur	GUISE Ingrid		
Secrétaire	LEFEBVRE Julie		

DEPOUILLEMENT

Scrutateurs	DELSAUT Lionel
	LALISSE Geneviève
	PAMART Patricia
	NAVARRO Nicole
Ouverture des enveloppes	RISSO Richard
	DUPIRE Patrice
	MONTIGNY Béatrice
	CAPON Jean-Luc

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Approuve l'organisation du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 5 juillet 2022 à 18h30.

Madame Julie LEFEBVRE
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture